

Compte-rendu du Conseil Municipal du 03/12/2018 à 18 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 27/11/2018

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, NOVEL Yoann, VERMEULEN Jean, BALMAIN Bernard, , DIDIER Christian, CHARPIN Sandrine

ABSENTS : M. GHABRID Karim, CHAIX Michel (procuration donnée à BALMAIN Robert), DIDIER Guy, BAUDRAY Fabrice

1/ Attribution du Marché de services : Prestations de déneigement des voiries, parkings, chemins communaux et voiries privées

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'Appel d'offres ouvert concernant le marché de services «**Prestations de déneigement des voiries, parkings, chemins communaux, voiries privées – station de Saint Sorlin d'Arves** » et rappelle les différentes étapes de la procédure :

- publication d'un avis d'appel à la concurrence dans le Dauphiné Libéré du 15/10/2018, sur le site de dématérialisation du Dauphiné Libéré à compter du 10/10/2018, BOAMP du 10/10/2018 et JOUE du 12/10/2018
- réception de 2 offres avant le 09/11/2018 avant 12 heures,
- la commission d'appel d'offres s'est réunie le 09/11/2018 à 16h30 en Mairie de Saint Sorlin d'Arves.
- La recevabilité des candidatures sera appréciée au regard des garanties financières, techniques et professionnelles et du mémoire technique. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés : 50 % sur le mémoire technique justificatif et 50 % sur le prix des prestations
- après vérification des offres, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, techniquement la meilleure et suivant le classement résultant de l'analyse des offres en fonction des critères indiqués dans le règlement de la consultation est portée sur l'entreprise « Fabrice BAUDRAY ».

Décisions : 7 voix pour

Approbation du choix de l'entreprise « Fabrice BAUDRAY » pour l'attribution du marché «**Prestations de déneigement des voiries, parkings, chemins communaux, voiries privées – station de Saint Sorlin d'Arves** »

Approbation du montant du marché s'élevant à 151730 € HT soit 182076 € TTC

Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec cette entreprise et toutes les pièces qui en découlent.

2/ Approbation des conventions triennales relatives aux transports sanitaires secondaires consécutifs aux secours sur pistes et approbation des tarifs

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention à intervenir entre les sociétés d'ambulances privées ROUX AMBULANCES et VANOISE AMBULANCE SECOURS et la Commune de Saint Sorlin d'Arves pour les transports sanitaires terrestres

secondaires entre le cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves et le centre hospitalier adapté le plus proche suite à l'avis du médecin du cabinet médical.

Il rappelle à son conseil municipal que, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de transports sanitaires sur la base du tarif approuvé. Le coût sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Décisions : 7 voix pour

Approbation des conventions à intervenir entre la société ROUX AMBULANCES et la Commune de Saint Sorlin d'Arves et entre la société VANOISE AMBULANCE SECOURS relatives aux transports sanitaires terrestres secondaires consécutifs aux secours sur pistes entre le cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves et le centre hospitalier adapté

Approbation des frais de transports suivants :

○ CH de Saint Jean de Maurienne	220 €
○ CH de Chambéry	430 €
○ CHU de Grenoble	480 €
○ Clinique Médipôle de Challes-les-Eaux	390 €
○ Clinique Herbert d'Aix les Bains	460 €
○ CHU d'Albertville	390 €

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions et réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de ces conventions

Arrivée de Monsieur DIDIER Guy

3/ Approbation du tarif du SAF pour les secours hélicoptérés et de la convention du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2018/2019 (du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019).

Décision : 8 voix pour

Approbation de la convention à intervenir avec le SAF hélicoptères et du tarif s'élevant à 56,80€ la minute TTC.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

4/ Tarifs des frais de secours sur pistes et des transports sanitaires primaires Hiver 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général

des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Décisions : 8 voix pour

Approbation de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

Approbation des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2018/2019 suivants :

- Transports sanitaires primaires (bas de pistes au cabinet médical de la Commune) : 160 €

Ce tarif s'ajoutera aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

- Secours sur pistes :

- 1^{ère} catégorie : (accompagnement / front de neige) 70 €
- 2^{ème} catégorie (zones rapprochées) 342 €
- 3^{ème} catégorie (zones éloignées, piste de ski de fond, pistes de raquettes et activités conventionnées Snake Gliss et VTT sur neige) : 559 €
- 4^{ème} catégorie (hors-pistes) 1425 €
- 5^{ème} catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :
 - Coût/heure pisteur secouriste 70 €
 - Coût/heure engin de damage 329 €
 - Coût/heure scooter motoneige 58 €
 - Coût/heure véhicule 4x4 47 €

5/ Transports sanitaires effectués par le SDIS : transports consécutifs à secours sur pistes

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les évacuations entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le CHU sont généralement effectuées par les sociétés d'ambulances avec lesquelles la commune a signé une convention. Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

Décisions : 8 voix pour

Approbation du montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de 317 € (pour bas de pistes au CHU St Jean de Maurienne) et 202 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves). Ces montants seront facturés aux blessés par la Commune et à la Commune

de Saint Sorlin d'Arves par le SDIS. L'intervention du SDIS sur ces évacuations ne concernera que les transports de blessés suite à secours sur pistes.

6/ Subvention versée à l'Office de Tourisme pour 2018 : versements d'acomptes dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2019

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens lie la Commune et l'Office de Tourisme. Il est précisé, article 6-2 de la convention, que la subvention sera versée par acomptes mensuels à raison 1/12^{ème} du montant de la subvention votée par délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de procéder en 2019 aux versements mensuels à raison d'1/12^{ème} du montant attribué en 2018 dans l'attente du vote du montant alloué à cette association en 2019 et du vote du budget primitif 2019 de la Commune.

Décisions : 8 voix pour

Approbation de verser mensuellement la somme de 26000 € à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves en 2019 dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et du montant alloué à l'association en 2019.

7/ Approbation de la reprise par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) des procédures de déclaration de projet et de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que :

- D'une part, le conseil avait pris acte par délibération du 17 novembre 2017, de l'engagement d'une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du Mollard objet d'un projet d'aménagement soumis à UTN (autorisation délivrée par arrêté en date du 9 juillet 2018) ;
- D'autre part, la commune a engagé, par délibération en date du 05 février 2018, reçue en Préfecture le 08 février 2018, une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal afin d'adapter ce dernier aux contextes législatifs et aux évolutions socio-économiques de la commune.

Monsieur le Maire expose que par ailleurs :

- La compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » a été transférée de la commune à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) le 21 mars 2018.
- La 3CMA a accepté la reprise de la procédure de révision générale du PLU communal en cours par délibération communautaire en date du 16 juillet 2018, reçue en Préfecture le 19 juillet 2018,
- La 3CMA doit prochainement délibérer sur la reprise de la procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Décisions : 8 voix pour

Approbation de la reprise par la 3CMA de la procédure de révision générale du PLU communal.
Approbation de la reprise par la 3CMA de la procédure de Déclaration de Projet relative à la zone du Mollard, emportant mise en compatibilité du PLU communal.

8/ Contrat triennal de vérification et maintenance de la via ferrata de Comborsière

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du contrat triennal de vérification et de maintenance de la via ferrata de Comborsière à intervenir avec la Société TECHFUN à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décisions : 8 voix pour

Approbation du contrat de vérification et de maintenance de la via ferrata de la Commune par la Société Techfun et notamment le coût s'élevant pour 2019 à 1950 € HT soit 2340 € TTC et la durée du contrat fixée à 3 ans

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

9/ Décisions modificatives budget commune 2018

Décision : 8 voix pour

Approbation de la modification du budget primitif 2018 comme suit :

Compte 2313 (investissement dépenses) : - 24656 €

Compte 2031 (investissement dépenses) : + 24656 €

10/ Divers

Arrivée de Monsieur GHABRID Karim

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une réunion entre les Maires des stations des Sybelles aura lieu le 4 décembre 2018 au cours de laquelle seront évoqués :

- les tarifs remontées mécaniques pour 2019/2020 et les dates d'ouverture / fermeture des domaines skiabiles
- le projet éventuel de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour le Tourisme

Informations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme en vue de modifier le règlement d'un secteur et ainsi permettre l'agrandissement d'un établissement indispensable pour notre commune

SCOT (schéma de coopération territorial) : notre plan local d'urbanisme (PLU) doit être en concordance avec le SCOT établi à l'échelle de la vallée de la Maurienne : projet de création de nouveaux lits touristiques, urbanisation, extension du domaine skiable... Une réunion d'informations pour les élus est prévue le 4 décembre à laquelle Monsieur le Maire souhaite qu'un élu y participe (étant lui-même indisponible pour cette réunion). Monsieur Bernard BALMAIN l'informe qu'il sera présent.

Chalet les Trois Lacs : Le Cabinet Ge-Arc a établi le bornage des parcelles, document indispensable à l'architecte pour le dépôt du permis de construire dudit chalet. Une réunion à cet effet a eu lieu sur site pendant et après le bornage afin de discuter du projet communal d'aménagement du chalet les Trois Lacs. Monsieur le Maire a donc notamment rencontré le propriétaire de la parcelle limitrophe et il demande à son conseil municipal son avis sur les mesures compensatoires souhaitées par le voisin. Après discussions au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire reprendra contact avec le voisin afin de l'informer du souhait des élus.

Réunion le 17/12/18 à la Brévière pour constater les travaux réalisés sur la RD 926 avec les membres des conseils municipaux des communes de Saint Sorlin et Saint Jean d'Arves, et les représentants du département (local et départemental), les conseillers départementaux et régionaux, Madame la Députée, les Présidents des structures intercommunales, l'entreprise Martoia chargée des travaux.

Véhicule de la Police Municipale : Monsieur le Maire demande à son conseil municipal son accord pour le changement du véhicule de la Police Municipale et l'éventuel financement de celui-ci par emprunt. Accord à l'unanimité et Monsieur le Maire les informera ultérieurement des suites données ou à donner.

Projet de création d'une piste de luge : le lieu prévu n'appelle pas d'opposition de la part des élus et Monsieur Guy DIDIER est chargé de contacter la personne à l'origine du projet pour avancer sur le dossier administratif.

Monsieur VERMEULEN Jean informe le conseil Municipal que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré jusqu'à présent par le SIVOM des Arves, sera transféré à compter du 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA).

Monsieur GHABRID Karim informe le conseil municipal d'un projet de courts de tennis couverts. Il indique que le Comité et la Ligue de tennis pourront être une aide précieuse tant administrative, technique et financière pour l'étude du projet et sa réalisation technique. La région pourra également être partenaire financier. Monsieur GHABRID demande l'avis du conseil municipal sur ce projet et la possibilité d'une rencontre entre élus et les représentants de la Ligue et du Comité. Le conseil municipal souhaite rencontrer ces personnes et discuter du projet avant de prendre sa décision.

Messieurs VERMEULEN Jean et BALMAIN Bernard font part au conseil municipal du problème futur de ramassage des cartons chez les commerçants de la commune. Le SIRTOMM souhaite intervenir qu'une seule fois par semaine à compter de cet hiver. Le personnel de la Commune devra effectuer seul la collecte des cartons mais au vu de la configuration actuelle de la déchetterie, ils devront décharger manuellement tous les cartons de la benne à défaut de pouvoir vider celle-ci mécaniquement (+ de temps pour les employés et moins d'interventions sur d'autres travaux à réaliser dans la commune). Le SIVOM des Arves va intervenir auprès du SIRTOMM pour convenir d'un fonctionnement approprié pour tous. Une information sera diffusée dès que la décision sera effective.

Monsieur le Maire et Monsieur BALMAIN Bernard informe le conseil municipal de la demande faite par l'organisateur de Paris Nice Cyclo pour la mise en place d'un ravitaillement sur la commune. Pas d'objections du conseil municipal.

